



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°20/2024

des délibérations du conseil municipal

Séance du 14 juin 2024

Date de la convocation : 11 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 juin, à 17 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI

Membres représentés : Jean- Baptiste SALVADORI par Erick CASALTA, Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA

Membres absents : Ludovic MARTI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Objet : Raccordement au réseau d'eau potable.

Le Maire informe les conseillers que monsieur Pierre Louis DEMEDARDI a déposé une demande de raccordement au réseau d'eau potable pour le caseddu « U Machjonu » situé sur la traverse supérieure du village.

Le coût de ces travaux de raccordement évalués par l'entreprise PADOVANI BTP s'élève à 6586,60 euros HT (7245,26 euros TTC).

Le Maire précise que la commune dispose des ressources budgétaires suffisantes pour assurer son autofinancement et propose le plan de financement suivant, tout en précisant que le reliquat de la dotation quinquennale s'élève à 1990 euros :

Etat : 49,78%	CDC (dotation quinquennale) : 30,21%	Autofinancement : 20%
3279,28 euros	1990 euros	1317,32 euros

Objet : Raccordement au réseau d'eau potable.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré valablement :

- Emet un avis favorable, à l'unanimité, à la proposition du Maire et l'autorise à solliciter le concours financier de l'Etat, au titre de la DETR, de la CDC, au titre de la dotation quinquennale, conformément au plan de financement qui lui a été présenté,
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme



Le Maire

D. Vincenti
D. VINCENTI